



## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

# **COMPTE-RENDU**

***Séance du  
Jeudi 8 mars 2018 – 18 h 00***

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2018**

**18H00**

# **Ordre du Jour**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017**

## **FINANCES**

1. **Rapport d'orientation budgétaire 2018**

## **COOPERATION INTERCOMMUNALE**

2. **Avis sur la dénomination de la communauté de communes**
3. **Transfert des zones d'activités économiques communales à la communauté de communes Grand-Figeac**

## **ACTION SOCIALE & SOLIDARITE**

4. **Centre Social et de Prévention – Convention de partenariat avec le Département du Lot en matière de prévention spécialisée pour l'année 2018**
5. **OPHLM Lot Habitat – Opération mixte résidence « Patio du Célé » - Logements familiaux – Cofinancement de la commune**

## **SPORT & VIE ASSOCIATIVE**

6. **Association « Figeac Quercy Foot » – Soutien à titre d'aide contre la violence dans le sport**
7. **Association « Figeac Quercy Foot » - Convention de partenariat**

## **ENVIRONNEMENT**

8. **SPL ARPE OCCITANIE – Modifications statutaires en SPL AREC OCCITANIE**

## **CULTURE ET PATRIMOINE**

9. **Patrimoine – Convention avec la Fondation du Patrimoine relative au dispositif d'aide à la restauration des façades en site patrimonial remarquable**

## **DOMAINE DE LA COMMUNE**

10. **Panafé – Création d'une cuve de stockage d'eaux pluviales – Constitution d'une servitude de réseau**
11. **Les Miattes Sud – Réseau électrique – Régularisation d'une constitution de servitude pour distribution d'électricité**
12. **Prentegarde – Réseau électrique – Régularisation d'une constitution de servitude pour distribution d'électricité**
13. **Saint-Georges – Annulation de servitude de canalisation d'assainissement**

L'an deux mille dix-huit, le 8 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 1<sup>er</sup> mars 2018.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, SERCOMANENS, BALDY, GENDROT, SOTO, BRU, LAPORTERIE, MALVY, GAREYTE, CAUDRON, LUIS, LAVAYSSIERE, LAJAT, BODI, LARROQUE, PONS, ROUSSILHE, FAURE, GONTIER, BROUQUI, DUPRE, SZWED, DARGESEN, PRAT jusqu'au point 10.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. BALDY donne pouvoir à Monsieur le Maire à partir du point 7, Mme LUCIANI à Mme GENDROT, Mme BERGES à Mme GONTIER, Mme BARATEAU à M. SZWED.

Absents excusés : M. PRAT à partir du point 11.

Secrétaire de séance : M. LAVAYSSIERE.

---

Le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2017 est adopté par 20 voix POUR, 3 CONTRE (M. SZWED, Mme DARGESEN et Mme BARATEAU), 5 ABSTENTIONS (Mme BERGES, Mme GONTIER, M. BROUQUI, M. DUPRE et M. PRAT).

---

### **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018**

L'article L.2312 – I du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la

structure et la gestion de la dette ». Cet article précise que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal et, depuis la promulgation de la loi NOTRe du 7 août 2015, qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Lecture est donnée du Rapport sur les orientations budgétaires 2018 lequel donne lieu à débat.

**Le Conseil Municipal prend acte du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2018.**

### **AVIS SUR LA DENOMINATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Lors de sa réunion du 14 janvier 2017, suite à la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Conseil communautaire a choisi de nommer la nouvelle Communauté de Communes fusionnée « Grand-Figeac ».

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que les communes membres, par délibération de leur Conseil Municipal, donnent leur avis sur cette dénomination. Cette procédure est nécessaire et urgente pour permettre d'enclencher le transfert des biens immobiliers des anciennes communautés et syndicats fusionnés au profit de la nouvelle communauté de communes Grand-Figeac.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DONNE un avis favorable au nouveau nom de la communauté de communes suite à la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2017 : « GRAND-FIGEAC ».**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

### **TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE COMMUNALES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND FIGEAC – CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES**

Monsieur le Maire rappelle que la conséquence d'un des éléments de la Loi NOTRe au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est la suppression de l'intérêt communautaire des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales. Ainsi les zones d'activités économiques du territoire relèveront donc de la seule compétence du Grand-Figeac.

Pour ce faire, le Grand-Figeac a mis en conformité ses statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par délibération du Conseil Communautaire le 17 octobre 2016.

Comme le stipule l'article L5211.17 du CGCT 6<sup>ème</sup> paragraphe : « un délai de un an après le transfert de la compétence est donné aux organes délibérants pour se prononcer de **manière concordante** sur les modalités financières et patrimoniales du transfert (délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux) ».

Notre Conseil Municipal a, le 18 décembre 2017, délibéré sur les conditions financières et patrimoniales du transfert à la communauté de communes Grand-Figeac des zones d'activité économique (ZAE) de la commune.

La présente délibération inclue l'ensemble des ZAE devenues communautaires à la date d'effectivité des transferts.

**Point 1 - Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 – les Zones d'Activités Communales identifiées ci-dessous seront sous compétence du Grand-Figeac :**

- Assier : ZA le Bouysonnet
- Bagnac sur Célé : ZA de Larive (part communale)
- Béduer : ZA Pechigou
- Cajarc : ZA Andressac
- Capdenac-Gare : ZI les Taillades, ZA la Rotonde (part communale), ZA Saint Julien
- Capdenac le Haut : ZA Couquet
- Figeac : ZA Lafarrayrie, ZA Pech d'Alon, ZA l'Aiguille (part communale)
- Gréalou : ZA la Combe

- Issepts / le Bouyssou : ZA (SIVU)
- Lacapelle Marival : ZA Ribaudenque (part communale)
- Leyme : ZA les Bouscaillous (part communale)

**Point 2 – Les Communes concernées par le transfert en pleine propriété sur le volet foncier sont celles dont les terrains sont en cours de commercialisation, à savoir :**

Nom zone d'activité	Commune d'implantation	N° parcelle tout ou partie à transférer	Superficie cadastrale parcelle aménagée commercialisable	Prix au m <sup>2</sup>	Montant parcelle en €	Condition transaction financière de cession	Transfert de l'emprunt communal
Saint Julien d'Empare	Capdenac-Gare	559	11 182	10.31 €	115 286.42	48 797.83 € (valeur des terrains 239 119.83 € diminuée du montant de l'emprunt 190 322 €)	Transfert de l'emprunt : 190 322 € (capital + frais financiers)
		560	12 011	10.31 €	123 833.41		
		Sous total : 23 193 m <sup>2</sup>		Sous total : 239 119.83 €			
Les Taillades	Capdenac-Gare	204	37	3.00 €	111.00	3 459 €	/
		205	729	3.00 €	2 187.00		
		108	387	3.00 €	1 161.00		
		Sous total : 1 153 m <sup>2</sup>		Sous total : 3 459.00 €			
Pech d'Alon	Figeac	3 040	3 233	3,05 €	9 860.65	19 882.95 €	/
		3 043	70	3,05 €	213.50		
		3 041	2 173	3,05 €	6 627.65		
		2 423	1 043	3,05 €	3 181.15		
		Sous total : 6 519 m <sup>2</sup>		Sous total : 19 882.95 €			
La Combe	Gréalou	683	3 380	4,75 €	16 055.00	24 512.75 € (valeur des terrains 66 219.75 € diminuée du montant de	Transfert de l'emprunt : 41 707 € (capital + frais financiers)
		684	448	4,75 €	2 128.00		
		685	166	4,75 €	788.50		
		663	5 542	4,75 €	26 324.50		
		661	596	4,75 €	2 831.00		

		656	1 828	4,75 €	8 683.00	l'emprunt 41 707 €)			
		657	1 575	4,75 €	7 481.25				
		659	406	4,75 €	1 928.50				
		<b>Sous total :</b>	<b>13 941 m<sup>2</sup></b>		<b>Sous total : 66 219.75 €</b>				
Les Bouscaillous	Leyme	514	3 046	1,94 €	5 909.24	25.906.76 €			
		517	3 167	1,94 €	6 143.98				
		518	3 102	1,94 €	6 017.88				
		519	4 039	1,94 €	7 835.66				
		<b>Sous total :</b>	<b>13 354 m<sup>2</sup></b>		<b>Sous total : 25 906.76 €</b>				
ZA du SIVU	Issepts le Bouyssou	728	952	/	/	/	Transfert de l'emprunt : 7 178 € (capital + frais financiers)		
		729	1 270	/	/				
		730	4 290	/	/				
		<b>Sous total :</b>	<b>6 512 m<sup>2</sup></b>		<b>Sous total : /</b>				
<b>TOTAL superficie parcelles aménagées commercialisables :</b>			<b>64 672 m<sup>2</sup></b>	<b>TOTAL :</b>	<b>354 588.29 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>122 559.29 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>239 207.00 €</b>

Le paiement aux Communes par le Grand-Figeac sur le foncier économique sera échelonné sur une période de 3 ans (de 2018 à 2020).

**Point 3 - Les Communes concernées par le transfert en pleine propriété sur le volet immobilier sont :**

Nom de la zone d'activités	Commune d'implantation	Bâtiment à transférer	Conditions de la transaction financières et patrimoniales de cession	Transfert de l'emprunt
ZA de Larive	Bagnac / Célé	Ratier Figeac SAS	Transfert du contrat administratif de location	Transfert de l'emprunt : <b>156 617 €</b> (capital + frais financiers)
ZA Lafarrayrie	Figeac	Terrain : 2 117 m <sup>2</sup> Bâtiment : 1 750 m <sup>2</sup> Location : Aprodia	Transfert du contrat administratif de location	Transfert de l'emprunt : <b>284 150 €</b> (capital + frais financiers)
ZA de l'Aiguille	Figeac	Terrain : 2 679 m <sup>2</sup> Bâtiment : 270 m <sup>2</sup> Location : Avantis Engineering	Transfert du contrat administratif de location	Transfert de l'emprunt : <b>19 236 €</b> (capital + frais financiers)
<b>Total</b>				<b>460 003 €</b>

Concernant l'immobilier d'entreprise :

- Lorsque les bâtiments ont été financés par un emprunt affecté en cours de remboursement (Bagnac sur Célé et Ville de Figeac), il est proposé de transférer la propriété du bâtiment, le bail commercial / contrat administratif de location et l'emprunt.

Le Grand Figeac percevra les loyers en lieu et place des Communes et prendra en charge les dépenses qui lui incomberont : remboursement de l'emprunt, charges d'entretien, assurances, taxe foncière sur les propriétés bâties le cas échéant...

- Concernant le bâtiment « Cryostar » propriété de la Commune de Capdenac-Gare il est prévu lors du prochain Conseil municipal que la commune délibère sur la vente de cet atelier relais. Pour ce faire une convention provisoire de gestion sera signée entre la Communauté de Communes du Grand-Figeac et la Commune pour permettre à cette dernière de finaliser la vente du dit bâtiment.
- Concernant le bâtiment « Malbrel » également propriété de la Commune de Capdenac-Gare une négociation a été engagée avec le locataire pour réviser le loyer. Au même titre que le précédent bâtiment une convention provisoire de gestion sera signée entre la Communauté de Communes du Grand-Figeac et la Commune pour permettre à cette dernière de finaliser les négociations avec le propriétaire et d'envisager par la suite à partir des derniers éléments contractuels de fixer les conditions du transfert financier et patrimoniale du dit bâtiment.

#### **Point 4 – Les charges de fonctionnement liées aux zones d'activités**

Ces dernières doivent être prises en charge par la Communauté s'agissant des biens qui lui sont transférés. Il s'agit :

- des charges d'entretien des espaces verts, assainissement-pluvial, défense incendie,
- des charges administratives liées à la gestion, au suivi et à l'animation des zones d'activités.

Les charges liées à l'entretien de la voirie et à l'éclairage public ont déjà fait l'objet d'une évaluation dans le cadre du transfert de la compétence voirie.

Evaluation des coûts d'entretien des ZAE déclarés par les Communes :

Commune d'implantation	Nom de la ZA	Nature	Charges d'entretien	Charges de personnel	TOTAL
Acquier	ZA le Roussayrac				0
Capdenac sur Célé	ZA de Larfos				0
Castelnau	ZA Puchelgon	entretien voirie à traversée	130		130
Capdenac	ZA Assinonac				0
Capdenac-Gare	ZA les Tallandiers				0
Capdenac-Gare	ZA la Botzouille				0
Capdenac-Gare	ZA Saint Julien				0
Capdenac le Haut	ZA Compost				0
Figeac	ZA Laffreyrie	espaces verts	3 500		3 500
Figeac	ZA Pech d'Alain				0
Figeac	ZA Aligelle / l'Archaudoux				0
Grèzes	ZA la Courbe	1 journal/en pour le défrichage/lège des fossés		131	131
Issepts / le Roussayrac	ZA (SIVU)	Moyenne constatée dans les comptes de SIVU	500	1 193	1 693
Lacapelle Malfred	ZA Villanoveque	espaces verts	660		660
Leyran	ZA les Roussayrac	espaces verts	200	255	455
			<b>5 008</b>	<b>1 561</b>	<b>6 569</b>

Ces charges seront évaluées par la CLECT et prises en compte dans l'attribution de compensation, afin de neutraliser financièrement le transfert de charges de la Commune vers la Communauté.

Concernant les missions de gestion, suivi et d'animation dans les zones d'activités transférées, aucune charge de fonctionnement n'a été déclarée par les Communes hormis Issepts le Bouyssou. Il s'agit notamment des missions suivantes :

- maintien des activités économiques dans les ZA,
- accueil et recherche d'entreprises,
- élaboration et suivi des contrats de location pour l'immobilier d'entreprises transféré,
- aide à l'investissement immobilier des entreprises,
- prospection et commercialisation des zones d'activités (terrains non vendus...),
- développement des zones d'activités transférées,

- suivi et exécution budgétaire,
- suivi technique (signalétique, gestion des eaux ...).

Afin d'assurer notamment ces coûts, la commission des finances a proposé un partage de la dynamique des bases communales de foncier bâti constituées dans les zones d'activités (convention en cours de rédaction). Lors du dernier Bureau communautaire il a été proposé le reversement par les Communes à la Communauté de Communes de 100 % de la Taxe d'Aménagement sur les nouveaux projets dans les zones d'activités communautaires transférées.

Nota : Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 le Grand-Figeac avait sous sa compétence 160 ha de foncier économique, après le 1<sup>er</sup> janvier 2018 le périmètre en matière de zone d'activités économiques sera porté à 288 ha.

Les 20 zones d'activités sous compétence du Grand-Figeac au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont :

- Assier : ZA Bouyssounet
- Bagnac sur Célé : ZA Larive
- Bédier : ZA Pechigou
- Cajarc : ZA Andressac
- Cambes : ZA Quercypôle I – Quercypôle II
- Capdenac-Gare : ZA Taillades
- Capdenac-Gare : ZA Rotonde
- Capdenac-Gare : ZA Saint-Julien
- Capdenac le Haut : ZA Couquet
- Figeac : ZA Lafarrayrie
- Figeac : ZA Pech d'Alon
- Figeac : ZA l'Aiguille
- Figeac : ZA Herbemols
- Gréalou : ZA la Combe
- Issepts / le Bouyssou : ZA
- Lacapelle Marival : ZA Ribaudenque
- Latronquière : ZA la Lande
- Leyme : ZA Bouscaillous
- Lissac et Mouret : ZA Quercypôle III
- Livernon : ZA Coupille

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, donne un avis favorable aux éléments de la délibération n°176/2017 prise par le Grand-Figeac lors du Conseil communautaire en date du 08 décembre 2017 à savoir :**

- **De transférer la compétence des zones communales ci-avant listées dans le point 1,**
- **De transférer tout ou partie des parcelles (la superficie exacte des parcelles sera définie après bornage) mentionnées dans le point 2,**
- **De transférer les bâtiments mentionnés dans le point 3.**



- **D'autoriser le Président à signer les conventions provisoires de gestion et tous les actes administratifs et notariés nécessaires au transfert, (étant précisé que les superficies exactes liées aux fonciers transférés ne seront connues qu'après bornage),**
- **De demander le transfert au Grand-Figeac des emprunts bancaires contractés par les Communes et tous les contrats administratifs relatifs aux biens transférés,**
- **De signer les conventions avec les Communes pour le reversement de 50% de la dynamique du foncier bâti liés aux projets nouveaux sur les zones d'activités**
- **De signer les conventions avec les Communes de reversement de 100% de la Taxe d'Aménagement sur les nouveaux projets dans les zones d'activités,**
- **De procéder à la création des budgets suivants :**
  - **Zone d'activités Saint Julien – Capdenac Gare**
  - **Zone d'activités Les Taillades - Capdenac Gare**
  - **Zone d'activités Pech d'Alon – Figeac**
  - **Zone d'activités la Combe – Gréalou**
  - **Zone d'activités les Bouscaillous – Leyme**
  - **Zone d'activités SIVU – Issepts le Bouyssou**
  - **Bâtiment zone d'activités – Bagnac / Célé**
  - **Bâtiment zone d'activités Lafarrayrie – Figeac**
  - **Bâtiment zone d'activités l'Aiguille - Figeac**

**Il est précisé que le transfert de biens appartenant au domaine privé des Communes à la Communauté de Communes ne donne lieu à aucun paiement de droits de mutation, taxes locales additionnelles DMTO, taxe de publicité foncière et doit de timbre (article 1043 du CGI).**

#### **CENTRE SOCIAL ET DE PREVENTION – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU LOT EN MATIERE DE PREVENTION SPECIALISEE POUR L'ANNEE 2018**

La convention cadre unique de projet et de financement du Centre Social et de Prévention (CSP), conclue le 19 décembre 2011 entre notre commune, le Département du Lot et la Caisse d'Allocations Familiales du Lot (CAF) a pris fin au 31 décembre 2015.

Depuis cette date, les participations de la CAF et du Département aux actions du CSP font l'objet de conventions distinctes.

En l'attente d'une redéfinition de sa politique en faveur de la prévention spécialisée, le Département avait proposé à notre commune une convention de partenariat couvrant la période du 1<sup>er</sup> semestre 2016. Celle-ci a été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2016.

Pour l'année 2017, le Département avait approuvé par délibération du 12 décembre 2016, la poursuite de son soutien aux actions de prévention spécialisée menées par le CSP. Les modalités financières de ce soutien étaient maintenues. Toutefois, la part de la dotation affectée au financement des 2 postes d'éducateurs spécialisés, d'un montant de 100 000 €, perdait son caractère forfaitaire.

Par courrier en date du 2 janvier dernier, le Département nous a communiqué une proposition de convention pour l'année 2018 identique à celle approuvée en 2017 à ceci près que la prise en charge du Département est cette fois de 50% des coûts salariaux réels de deux équivalents temps pleins éducatifs et est plafonnée à 50 000 €.

Je soumetts ce projet de convention triennale à votre approbation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat et de financement à conclure avec le Département du Lot pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée pour les années 2018 à 2020,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

**Voté à l'UNANIMITE** des présents et représentés.

**OPHLM LOT HABITAT – OPERATION MIXTE RESIDENCE « LE PATIO DU CELE » - LOGEMENTS FAMILIAUX – COFINANCEMENT DE LA COMMUNE**

L'OPHLM du Lot, Lot Habitat, s'est porté acquéreur de l'immeuble inachevé sis 5 avenue Emile Bouyssou et envisage d'y aménager 24 logements répartis en 14 logements locatifs familiaux et 10 logements « Foyer pour Jeunes Travailleurs », en partenariat avec l'association ANRAS pour ces derniers laquelle assure déjà la gestion du FJT situé avenue Fontanges.

Lot Habitat a sollicité la Région Occitanie au titre de sa politique de soutien au développement du logement social approuvée par la commission permanente le 24 mars 2017. Les critères retenus par la Région permettent désormais aux bailleurs sociaux de prétendre à une aide régionale forfaitaire de 3 500 € par logement éligible aux PLAI (Prêts Locatifs Aidés d'Intégration réservés aux personnes en situation de grande précarité) et 1 500 € par logement PLUS (Prêts Locatifs à Usage Social). Néanmoins, ce nouveau financement régional est conditionné à un cofinancement obligatoire du Département, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et de la commune concernés. En outre, la Région plafonne son aide au montant cumulé des aides de ces cofinancements.

Le Département du Lot accorde historiquement une subvention de 5 000 € par logement PLAI dans la limite de 5 logements par opération.

S'agissant des 14 logements locatifs familiaux, l'aide régionale serait potentiellement de 29 000 € (10 PLUS et 4 PLAI), 34 000 € si l'on y ajoute une bonification de 5 000 € pour l'installation d'un ascenseur qui n'est pas exigé par la réglementation. Déduction faite de l'aide départementale soit 20 000 €, resteraient 14 000 € à financer à parts égales entre notre commune et la communauté de communes Grand-Figeac qui a délibéré en ce sens.

S'agissant des 10 logements PLAI « FJT », l'aide régionale potentielle s'élève à 35 000 €. Déduction faite de l'aide du Département soit 25 000 €, restent 10 000 € à répartir à parts égales entre notre commune et la communauté de communes.

Je vous propose d'en délibérer en rappelant toute l'importance que revêt cette opération mixte tant sur le plan social (accroissement de l'offre de logements collectifs sociaux en centre-ville, extension des capacités du FJT) qu'en termes d'aménagement urbain (achèvement de la construction d'un immeuble situé sur une des artères principales de la ville dont le chantier de construction est interrompu depuis plusieurs années).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'apporter son concours à la réalisation par l'OPHLM Lot Habitat de l'opération mixte « Le Patio du Célé » située 5 avenue Emile Bouyssou sous la forme d'une subvention de 12 000 € affectée de la manière suivante :

- ✓ aménagement de 14 logements locatifs familiaux (10 PLUS et 4 PLAI) : 7 000 €
- ✓ aménagement de 10 logements « Résidence Habitat Jeunes » (10 PLAI) : 5 000 €

**DIT** que cette subvention sera versée en un seul règlement une fois l'opération achevée sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- ✓ un certificat d'achèvement des travaux de l'opération faisant apparaître les caractéristiques principales des logements réalisés ;
- ✓ un plan de financement définitif et les pièces justifiant de la participation de la Région ;
- ✓ une photographie du panneau de chantier mentionnant distinctement la participation de la commune aux côtés des autres financeurs.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018.

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

---

**ASSOCIATION « FIGEAC QUERCY FOOT » - SOUTIEN A TITRE D'AIDE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE SPORT**

Le samedi 5 décembre 2015, lors d'une rencontre de football opposant l'équipe U17 de Figeac Quercy Foot à l'équipe villefrancoise Foot Bassin au stade aveyronnais du Tricot, les dirigeants ainsi que les jeunes joueurs figeacois ont été victimes d'agressions physiques nécessitant l'intervention de la Gendarmerie et des pompiers.

L'Association « Figeac Quercy Foot » sollicite un soutien financier exceptionnel de la commune sous forme d'une participation au règlement des honoraires de l'avocat qui a assuré la défense de l'association et des victimes des agressions devant le Tribunal correctionnel de Rodez.

Ces honoraires se sont montés à la somme de 2 216 €.

Je vous propose de manifester notre soutien à l'association Figeac Quercy Foot par le versement d'une subvention exceptionnelle de 50% du montant des honoraires acquittés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 108 € à l'Association Figeac Quercy Foot à titre de participation aux frais de justice engagés devant le Tribunal correctionnel suite aux agressions intervenues lors de la rencontre sportive du 5 décembre 2015 opposant l'équipe U17 de Figeac Quercy Foot à l'Equipe Foot Bassin.**

**DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018.**

**Monsieur Philippe BROUQUI ne participe pas au vote.**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

---

**ASSOCIATION « FIGEAC QUERCY FOOT » - CONVENTION DE PARTENARIAT**

Je vous propose de conclure une convention de partenariat avec l'Association « Figeac Quercy Foot » portant sponsoring de deux rencontres qui se dérouleront sur notre commune les samedi 7 avril (Figeac - Cahors).et dimanche 20 mai (Figeac-Rignac) 2018.

Le montant du soutien apporté par notre commune dans ce cadre vous est proposé à hauteur de 3 000 €. En contrepartie, l'association Figeac Quercy Foot s'engage à faire mention de ce soutien sur tous les supports de communication et dans ses rapports avec les médias à l'occasion de la rencontre sportive concernée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE la conclusion avec l'Association Figeac Quercy Foot d'une convention de partenariat pour l'année 2018,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,**

**DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.**

**Monsieur Philippe BROUQUI ne participe pas au vote.**

**Voté par 25 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (M. Henri SZWED, M. Bernard PRAT et Mme Aurélie BARATEAU).**

---

**SPLARPE OCCITANIE - MODIFICATIONS STATUTAIRES EN SPL AREC OCCITANIE**

La Région OCCITANIE, par délibération du 28 novembre 2016, s'est fixée pour objectif de devenir la première région à énergie positive d'Europe d'ici 2050. A ce titre, elle souhaite mobiliser les collectivités locales sur ces enjeux. L'objectif étant de recentrer les missions de la SPL ARPE Occitanie afin de lui permettre de mener des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie.

Il est donc proposé de faire évoluer les statuts de la SPL ARPE Occitanie afin de les adapter à ces nouvelles ambitions. A ce titre, elle contribuerait à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air. La SPL ARPE Occitanie sera désormais désignée SPL AREC Occitanie (Agence Régionale de l'Energie et du Climat).

L'alinéa 3 de l'article L 1524-I du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L 2131-2, L 3131-2, L 4141-2, L 5211-3, L 5421-2 et L 5721-4. » ;

Sous réserve des dispositions de l'article L 1531-I du Code Général des Collectivités Territoriales, les sociétés publiques locales sont notamment soumises aux dispositions de l'article L 1524-I du présent code.

Je vous rappelle que par délibération du 12 décembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé d'entrer au capital de la SPL ARPE à hauteur d'un montant de 1 000 € et désigné comme représentant de la commune pour siéger à l'assemblée générale de cette société Monsieur Guillaume BALDY.

En conséquence, je vous propose d'approuver le projet de modifications statutaires de la SPL ARPE Occitanie, relatives à l'objet social et aux structures des organes dirigeants, tel qu'annexé. Un tableau comparatif des modifications est annexé.

Je vous propose également d'autoriser Monsieur Guillaume BALDY, représentant de la commune parmi les actionnaires minoritaires, à voter lesdites modifications statutaires à la prochaine Assemblée Extraordinaire de la SPL ARPE Occitanie.

**Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet de statuts de la SPL AREC OCCITANIE et en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la modification de l'article 2 des statuts de la SPL ARPE Occitanie relatif au nouvel objet social, à savoir :

**« La SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.**

**Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.**

**Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L 1531-I du CGCT.**

**En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :**

✓ **Une offre d'ingénierie au près des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;**

✓ **Le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :**

- **une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;**

- **une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;**

- **un soutien aux porteurs de projets oeuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale**

*desdits projets ;*

- *une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;*
  - *toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;*
  - *la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air ;*
  - *par application des articles L 511-6 8° du CMF et L 381-2 et L 381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L 381-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et, le cas échéant, sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution requis par les dispositions du Code monétaire et financier, une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 381-3 du Code précité ;*
- ✓ Le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.*

*A cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.*

*Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.*

*Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.*

*Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités.*

*La SPL continuera d'exécuter les contrats en cours jusqu'à leur échéance. »*

**APPROUVE** les modifications statutaires afférentes aux structures des organes dirigeants soit les articles 15, 20, 21 et 22 du projet de statuts de la SPL AREC Occitanie, actuellement SPL ARPE Occitanie, relatifs à la composition du Conseil d'Administration, aux réunions et délibérations du Conseil d'Administration, aux pouvoirs du Conseil d'Administration et à la Direction Générale,

**APPROUVE** l'insertion d'une annexe, telle qu'indiquée en article 7 du projet de statuts de la SPL ARPE Occitanie, actuellement SPL ARPE Occitanie, relative à la composition du capital social,

**AUTORISE** Monsieur Guillaume BALDY, représentant de la commune de Figeac parmi les actionnaires minoritaires, à voter les modifications statutaires à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL ARPE Occitanie.

**Voté à l'UNANIMITE** des présents et représentés.

#### **PATRIMOINE - CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE RELATIVE AU DISPOSITIF D'AIDE À LA RESTAURATION DES FAÇADES EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**

Le 18 décembre 2017, le conseil municipal a délibéré sur la mise en place d'un dispositif expérimental d'aide à la restauration des façades en site patrimonial remarquable.

Depuis juillet 2016, la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi LCAP) permet à la Fondation du Patrimoine d'accorder son label à incidence fiscale à la restauration d'édifices situés en site patrimonial remarquable. Ce label permet notamment à des propriétaires d'édifices patrimoniaux de déduire du montant de leurs revenus annuels imposables jusqu'à 100% du montant de travaux de restauration

engagés.

Lier le label de la Fondation du Patrimoine à l'aide communale à la restauration des façades constituerait pour un propriétaire de maison située en site patrimonial remarquable un contexte incitatif.

L'obtention du label de la Fondation du Patrimoine est soumise au versement d'une subvention préalable d'au moins 1% du montant des travaux. Le Département du Lot pourrait être sollicité pour le versement de cette subvention. En cas de refus ou d'impossibilité, cette subvention pourrait être versée par la Ville de Figeac sur les crédits votés par la commune pour son programme d'aide à la restauration des façades. Dans un tel cas, le montant de cette subvention préalable serait déduit du montant total de l'aide attribuée par la commune au chantier concerné. Le texte de l'article 8 du règlement du programme d'aide à la restauration des façades en site patrimonial remarquable, voté par le conseil municipal le 18 décembre 2017, en serait modifié.

Je vous propose d'établir entre la Ville de Figeac et la Fondation du Patrimoine une convention permettant à des propriétaires privés en site patrimonial remarquable de bénéficier d'incitations fiscales supplémentaires à l'aide accordée par la Ville de Figeac à la restauration des façades.

Je vous propose d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE la convention à conclure avec la Fondation du Patrimoine relative à la possibilité d'accompagner par des mesures fiscales incitatives les travaux de restauration de façades en site patrimonial remarquable.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,**

**APPROUVE le compléter à apporter à l'article 8 du règlement d'aide à la restauration des façades en site patrimonial remarquable, voté par le conseil municipal le 18 décembre 2017, par la mention suivante : « Pour les projets éligibles au Label Avec Incidence Fiscale (LAIF) délivré par la Fondation du Patrimoine, le montant équivalent au 1% du montant des travaux versé par la commune de Figeac sera déduit du montant total versé au titre de l'aide à la restauration des façades de la commune de Figeac. ».**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

#### **PANAFE - CREATION D'UNE CUVE DE STOCKAGE D'EAUX PLUVIALES - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE RESEAU**

Dans le cadre de la création d'une cuve de stockage d'eaux pluviales, la Ville de Figeac souhaite occuper un terrain situé à Panafé faisant partie de l'unité foncière cadastrée A 1352 d'une surface de 2 792 m<sup>2</sup>, cédée par notre commune à l'association Handi Aide.

Cette servitude donnera droit :

- ✓ D'établir, dans cette zone, une cuve enterrée de stockage d'eaux pluviales de 180 m<sup>3</sup> avec système de remplissage, de vidange et de surverse,
- ✓ D'occuper temporairement la zone nécessaires aux travaux, frappée de servitude, pendant la durée des travaux de construction et, dans l'avenir, chaque fois que de besoin, à l'exploitation et à l'entretien du collecteur.

Je vous propose d'approuver la convention de mise à disposition à conclure dans ce cadre avec l'association Handi Aide et, par voie de conséquence, la constitution de la servitude correspondante.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à conclure avec l'association Handi Aide, gestionnaire du foyer occupationnel « L'Orée du Bois » à Figeac, dont le siège est situé au 3, square Valentin Haüy 60130 QUINQUEMPOIX relative à la création d'une cuve de stockage d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée A 1352 sise au lieu-dit Panafé,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

### **LES MIATTES SUD - RESEAU ELECTRIQUE – REGULARISATION D'UNE CONSTITUTION DE SERVITUDE POUR DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Lors de l'aménagement du Foyer des Jeunes Travailleurs dans les locaux de l'internat du lycée Champollion, des modifications du réseau d'alimentation en électricité (création d'un comptage dédié) ont été réalisés sur la parcelle cadastrée AN 503-634 appartenant à notre commune.

Je vous propose d'approuver la régularisation de la constitution de la servitude correspondante.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE les termes de la convention de servitudes conclue avec ERDF, relative aux travaux d'alimentation électrique aux Miattes Sud telle qu'annexée à la présente délibération.**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

### **PRENTEGARDE - RESEAU ELECTRIQUE – REGULARISATION D'UNE CONSTITUTION DE SERVITUDE POUR DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Dans le cadre des travaux de reconstruction de la station d'eau potable de Prentegarde, ENEDIS souhaite établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 118 mètres de réseau HTA ainsi que ses accessoires, et 193 mètres de réseau BT avec ses accessoires. Cette bande fait partie de l'unité foncière cadastrée A 755, A 756, A 758, et A 698 appartenant à notre commune.

Ledit terrain est destiné à réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (raccordement, etc).

Je vous propose d'approuver la régularisation de la constitution de la servitude correspondante.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE les termes de la convention de servitudes conclue avec ENEDIS, relative aux travaux d'alimentation électrique à Prentegarde - Poste de Prentegarde.**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

### **SAINT-GEORGES – ANNULATION SERVITUDE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT**

Le poste de refoulement des eaux usées « Saint Georges » situé en bordure du Célé, à l'arrière de la parcelle AO n°11, collecte les eaux usées des bâtiments commerciaux situés avenue Ratier entre le giratoire Mac Donalds et la station d'épuration des eaux usées communales.

Une conduite de refoulement passait sous l'immeuble sis 23 avenue Ratier (parcelle n°AO n°11) pour rejoindre le collecteur principal Ø600 sous l'avenue Ratier.

Une nouvelle canalisation posée sous le chemin rural bordant le Célé et rejoignant la station d'épuration a été substituée à cette conduite de refoulement.

Les servitudes « non aedificandi » et servitude de passage d'une canalisation d'égout et de tous droit de passage pour l'entretien de la canalisation de refoulement initiale, établies par acte notarié du 26 mai et 03 juin 1971, n'ont donc plus lieu d'être.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches pour faire annuler ces servitudes.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour faire annuler la servitude de réseau et son accessoire (servitude non aedificandi) sur la parcelle n°AO n°11 au 23 avenue de Ratier à Figeac dont le tracé est indiqué sur le plan joint à la présente délibération.**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

**Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014**

**Décisions du mois de décembre 2017**

- Sollicitation du concours financier de l'Etat au titre de la DETR 2018 (50 000 €) et de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée (100 000 €) au taux maximum pour le financement des travaux de modernisation du Camping du Domaine du Surgié.
- Sollicitation du concours financier de l'Etat au titre de la DETR 2018 (61 742 €) au taux maximum pour le financement de l'aménagement entrée de ville et création d'un espace public paysager.
- Sollicitation du concours financier de l'Etat au titre de la DETR 2018 (80 131 €) au taux maximum pour le financement de la mise aux normes d'accessibilité de divers bâtiments publics dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programme 2018.
- Sollicitation du concours financier de l'Etat au titre de la DETR 2018 (6 430 €) au taux maximum pour le financement d'un columbarium au cimetière communal de Figeac.
- Conclusion d'un avenant n°12 portant renouvellement de la convention de mise à disposition du logement de fonction de l'Ecole primaire L. Barrié sis 9, chemin des Miattes 46100 FIGEAC à Madame Catherine BOURNIQUEL pour une période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 août 2018 moyennant un loyer mensuel de 350 € hors charges.
- Conclusion d'un marché de mission d'assistance d'un réseau de transports publics urbains avec la société ADETEC B.E. – 63150 LA BOURBOULE pour une durée de 3 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et un montant de 69 300 € H.T.

**Décisions du mois de janvier 2018**

- Autorisation du dépôt d'une demande de permis de construire par Monsieur le Maire pour la réhabilitation d'un bâtiment existant relatif à la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire rue Paul Bert / Rue des Maquisards 46100 FIGEAC et concernant les parcelles cadastrées section AL n°481, 482, 485, 486 et 487.
- Autorisation d'utilisation de la piste routière pour motos sise à Lafarrayrie à l'Ecole de Conduite Française de Gramat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une redevance annuelle de 274,44 € payable en fin d'année.
- Conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre concernant les trois écoles maternelles communales relatif à la mise en conformité accessibilité handicapés avec Monsieur Daniel GOBERT – Architecte DPLG – 46100 FIGEAC pour un montant d'honoraires de 5 949,96 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché public de fournitures et livraison de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires municipaux année 2018 concernant les lots n°2, 3 et 7 ayant été déclarés infructueux lors de l'attribution initiale du marché avec les artisans suivants :
  - lot n°2 (lentilles vertes bio en circuit court - seuil mini 100€ H.T. seuil max 400 € H.T.) : Denis DALOT – 46800 SAINT-PANTALEON
  - lot n°3 (petit épeautre bio en circuit court - seuil mini 100€ H.T. seuil max 400 € H.T.) : Denis DALOT – 46800 SAINT-PANTALEON
  - lot n°7 (yaourts fermiers en circuit court - seuil mini 2 000€ H.T. seuil max 5 000 € H.T.) : GAEC de Lalie – 46210 LAURESSES
- Conclusion d'un marché public de travaux relatif à l'aménagement d'une aire de détente à la Curie Basse avec l'entreprise BOIS & PAYSAGES, 15000 AURILLAC pour un montant de 66 868,87 € T.T.C.

**Décisions du mois de février 2018**



- Sollicitation du concours financier de l'Etat au titre de la DETR 2018 (50 000 €), de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée (100 000 €) et du Département du Lot (70 800 €) au taux maximum pour le financement des travaux de modernisation du Camping du Domaine du Surgié.
- Vente d'un surpresseur à la EARL LAROUGIE – 46120 LATRONQUIERE pour un montant de 150 €.
- Conclusion d'un marché public de services relatif à l'animation du Conseil Municipal des Jeunes de la commune avec la Fédération Partir – 46100 FIGEAC pour un montant de 4 000 € correspondant à un volume forfaitaire de 130 heures d'intervention jusqu'au 31 décembre 2018.
- Conclusion d'un marché public de travaux relatif à la restauration de la section sud des remparts de la ville de Figeac avec l'entreprise BOURDARIOS, 31084 TOULOUSE pour un montant de 694 511,85 € T.T.C.
- Vente d'un ozoneur de l'ancienne station de pompage de Prentegarde (acquis en 1986) au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Riffaud – 19160 LIGINIAC pour un montant de 1 000 €.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance,

Michel LAVAYSSIERE